

ASSEMBLÉE DU 2012-12-03

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
VILLE DE MANIWAKI

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 3 décembre 2012, à 20 heures, à la salle du conseil.

VÉRIFICATION DU QUORUM

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Coulombe, maire, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

MOMENT DE RECUEILLEMENT

LES PRÉSENCES

Sont présents: Monsieur le maire Robert Coulombe, Madame la conseillère Estelle Labelle, Messieurs les conseillers Jacques Cadieux, Bruno Robitaille, Louis-André Hubert et Rémi Fortin formant le quorum du conseil sous la présidence de son honneur le Maire, sont également présents, M^e John-David McFaul, greffier et le directeur général Daniel Mayrand.

Est absente: Charlotte Thibault, greffière

RÉSOLUTION NO 2012-12-190 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Louis-André Hubert et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en ajoutant l'item suivant :

11.2 Empiètement de la propriété de M. Guy Charette, sise au 73 rue Notre-Dame sur le terrain du CP Rail loué par la Ville de Maniwaki.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2012-12-191 Adoption du procès-verbal du 19 novembre 2012.

Il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Bruno Robitaille et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 19 novembre 2012, tel que rédigé.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION,

ASSEMBLÉE DU 2012-12-03

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Louis-André Hubert, qu'à une prochaine assemblée de ce conseil, le règlement no 935 intitulé: "Pour autoriser le conseil de la Ville de Maniwaki à imposer et prélever toutes les taxes et les tarifications pour les services, pour l'année fiscale 2013.", sera présenté.

RÉSOLUTION NO 2012-12-192 Pour demander un permis d'alcool à la Régie des alcools, des courses et des jeux.

CONSIDÉRANT QUE la Pakwaun aura lieu du 24 au 27 janvier 2013 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville offre le "caribou" lors de la soirée du 25 janvier 2013;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de demander un permis d'alcool;

POUR CES MOTIFS;

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

la Ville de Maniwaki fasse une demande de permis d'alcool pour l'événement du 25 janvier 2013, le tout tel que décrit sur le formulaire joint à la présente résolution;

QUE

le directeur général soit et est autorisé à signer la demande;

ET QUE

la trésorière soit et est autorisée à émettre un chèque de 41\$ au nom de la RACJQ pour le permis d'alcool.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2012-12-193 Empiètement de la propriété de M. Guy Charette, sise au 73 rue Notre-Dame sur le terrain du CP Rail loué par la Ville de Maniwaki.

CONSIDÉRANT l'empiètement de l'habitation bifamiliale isolée sur la propriété du CP Rail;

CONSIDÉRANT l'occupation du terrain par une remise, une clôture et une case de stationnement d'une superficie approximative de 164 mètres carrés;

ASSEMBLÉE DU 2012-12-03

- CONSIDÉRANT la demande du propriétaire de permettre la vente d'une parcelle de terrain du CP Rail en sa faveur qui permettra ainsi la vente de sa propriété à autrui;
- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki estime raisonnable la demande concernant exclusivement le périmètre concerné d'approximativement 164 m²;
- CONSIDÉRANT QUE l'espace restant de l'ancienne emprise permet tout de même un corridor utilisable pour une piste de motoneige, de VTT ou cyclable;
- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki souhaite régulariser la situation et ainsi créer une unité d'évaluation acceptable en ajoutant approximativement 164 m² au 204m² actuels pour un total de 368m²;
- CONSIDÉRANT QUE si la transaction se réalise, une nouvelle dérogation mineure aux frais du demandeur sera nécessaire puisque la marge arrière sera modifiée et encore non-conforme, soit de 4,5 m au lieu de 9 m;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Louis-André Hubert, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser la démarche concernant la parcelle d'une superficie approximative de 164 m² sur la section du lot 2 282 549 appartenant actuellement au chemin de fer du CP Rail loué présentement par la Ville de Maniwaki, et ce sans que la Ville n'engage aucun frais dans le processus.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2012-12-194 Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 20h10.

ADOPTÉE

Robert Coulombe, maire

M^c John-David McFaul, greffier